

TRAVAIL DE NUIT



LE SCSI OBTIENT UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE

scsi-pn.fr

octobre 2022



Le SCSI s'est toujours battu pour une vraie reconnaissance du travail des officiers de nuit. En 2021, lors de la création de l'indemnité de travail de nuit (ITN), ce combat a permis d'inclure les officiers dans ce dispositif malgré le projet initial de la DRCPN qui voulait écarter les cadres !

Temps de travail : dans le cadre de la mise en œuvre de l'APORTT, après 10 années de contentieux porté par le SCSI au niveau national et européen, de nouvelles avancées ont été obtenues pour tous les officiers, en particulier pour ceux affectés à la nuit avec une augmentation significative du nombre d'heures composant les ARTT cycliques (de 25h03 à 53h27 pour des vacations de 11h08 soit 3 jours de plus pouvant servir à alimenter le CET).

Postes difficiles, postes de chefs de service : le SCSI n'a cessé d'intervenir auprès de la DCSP pour obtenir une vraie reconnaissance des responsabilités exercées. Sous notre seule impulsion, l'attribution de postes de chefs de service est venue reconnaître le positionnement de ces officiers. Ainsi, les chefs SND de Bordeaux et Toulouse, puis de Toulon, Montpellier, Rennes, Grenoble, Saint-Étienne, Nantes, Nancy, Metz, Strasbourg, Nice, Rouen, Pointe-à-Pitre, Fort-de-France, Mayotte, Cayenne et de Saint-Denis de la Réunion sont désormais chefs de service. De la même manière, l'enveloppe de postes difficiles supplémentaires obtenus au budget 2022, et dans le cadre de la LOPMI, viendra augmenter le nombre d'officiers attributaires de la majoration de 30 %.

En 2023, les modalités de calcul de la part P (performance) de l'IRP changeront. Ce calcul ne se fera plus sur le montant l'IRP de base mais sur ce montant majoré de la part cyclique et/ou de poste difficile, ce qui engendrera notamment une revalorisation conséquente pour les officiers de nuit attributaires de la part P.

Revalorisation de l'ITN : son montant (jusqu'à 100 € par mois pour une vacation de 12h08, payés trimestriellement) sera triplé dans le cadre de la LOPMI avec une montée en puissance progressive en deux paliers aux 1er juillet 2023 et 2025.

**LA CFDT NUMERO 1
CHEZ LES CADRES**

Cfdt:
CADRES